

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEOTION

Société anonyme au capital de 908 459 €.  
Siège social : voie Atlas – ZI Athelia III – 13600 La Ciotat.  
428 830 749 R.C.S. Marseille.

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 23 JUIN 2008 à 14 heures, au Centre de Congrès Agora, Salle Topaze, 13 400 Aubagne, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour.*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2007 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Les conventions réglementées visées par l'article L-225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

##### - Texte des projets de résolutions -

**Première Résolution** (*Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2007*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2007 lesquels font apparaître une perte de 4 848 891 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième Résolution** (*Affectation du résultat*) — L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été décidée au cours des trois derniers exercices.

L'assemblée générale approuve également le montant des charges somptuaires prévues à l'article 39.4 du CGI qui figurent pour 26 573 € au bilan clos le 31.12.2007.

**Troisième Résolution** (*Les conventions réglementées*) — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté par le commissaire aux comptes sur les conventions mentionnées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième Résolution** (*Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités*) — Les résolutions de la présente assemblée seront publiées conformément aux textes en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés aux mandataires sociaux de la société avec faculté pour eux de déléguer leurs pouvoirs.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73-II du Code de commerce.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services  
GCT Emetteurs  
Assemblées  
Immeuble Tolbiac  
75450 Paris Cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration.*

**0806262**